



**Bureau du
directeur général
des élections**

Période se terminant le 31 mars 2009

**Rapport annuel concernant la
*Loi sur l'accès à l'information***

Table des matières

Introduction.....	1
Mandat du Bureau du directeur général des élections.....	1
Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	2
Rapport sur l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Nombre de demandes.....	3
Source des demandes	4
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées	4
Volume de pages examinées.....	5
Exceptions invoquées.....	5
Exclusions citées.....	6
Délais de traitement	6
Prorogation des délais.....	7
Méthode d'accès	7
Frais.....	7
Coûts	7
Plaintes et révisions judiciaires.....	8
Consultations et demandes non officielles	8
Activités d'éducation et de formation	8
Groupe de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor concernant les rapports statistiques	9
Annexe 1.....	10
Annexe 2.....	12

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à leur communication devant faire l'objet d'un examen indépendant du pouvoir exécutif.

Depuis le 1^{er} avril 2007, le Bureau du directeur général des élections est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*. La présente constitue le deuxième rapport annuel que l'organisme présente au Parlement en cette matière, conformément à l'article 72 de la Loi. Il présente un aperçu de nos activités et décrit de quelle manière la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a assumé ses responsabilités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Mandat du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement Parlement. Son mandat consiste à :

- être prêt à conduire à tout moment une élection générale ou partielle ou un référendum fédéral;
- administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*;
- surveiller l'observation de la législation électorale et la faire respecter;
- mener des programmes d'information et d'éducation de l'électorat;
- appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation du Parlement, mettre à l'essai des processus de vote électroniques en vue de scrutins futurs.

Dans le cadre de son mandat, Élections Canada doit nommer, former et soutenir 308 directeurs du scrutin et 30 agents de liaison en région partout au Canada. Il tient à jour le Registre national des électeurs de même que l'information relative à la géographie électorale, qui sert à produire les cartes et les autres produits géographiques utilisés en période électorale.

Il est également responsable de ce qui suit :

- enregistrer les entités politiques, dont les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires;
- administrer les allocations, les remboursements et les indemnités versés aux candidats admissibles, aux partis politiques enregistrés et aux vérificateurs;
- veiller au respect de la *Loi électorale du Canada*;
- divulguer des données sur les partis politiques enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture, les candidats à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers.

De plus, Élections Canada recommande au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à assurer une meilleure administration. Pour ce faire, il produit des rapports législatifs du directeur général des élections à la suite d'un scrutin et offre des conseils éclairés lorsque le Parlement se penche sur la réforme électorale.

Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'AIPRP fait partie du Secteur des services juridiques et est gérée à plein temps par la coordonnatrice de l'AIPRP, à qui le directeur général des élections a délégué tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Vous trouverez en annexe une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs établissant ses responsabilités en vertu de la Loi (annexe 1).

La Direction de l'AIPRP comprend quatre postes équivalents temps plein. Trois postes ont été dotés pour une période indéterminée, dont deux étaient vacants en début d'année, ce qui a nécessité la tenue d'un concours. Une entente de détachement a été conclue pour combler le quatrième poste. Les services de conseillers et d'étudiants ont permis d'apporter du soutien additionnel.

Il incombe à la Direction de l'AIPRP :

- de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- de répondre aux demandes d'information des autres institutions gouvernementales;

- de donner des conseils et des directives juridiques et stratégiques à la haute direction et au personnel de l'organisme au sujet des lois sur l'AIPRP et des questions connexes;
- de surveiller l'observation par Élections Canada des lois et règlements sur l'AIPRP ainsi que des procédures et politiques pertinentes;
- de représenter Élections Canada dans les relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée et les autres institutions gouvernementales en ce qui a trait à l'application de la législation sur l'AIPRP à Élections Canada;
- de préparer les rapports annuels au Parlement en plus des autres rapports législatifs et documents pouvant être exigés par les organismes centraux;
- de préparer et offrir aux gestionnaires et aux employés d'Élections Canada des séances d'information pour s'assurer qu'ils respectent les obligations qui leur incombent en vertu des deux lois et de la réglementation applicable;
- de coordonner la mise à jour annuelle des descriptions fournies par l'organisme et des documents qu'il détient en prévision de leur inclusion dans le document *Info Source* du Conseil du Trésor;
- de représenter Élections Canada en participant à diverses tribunes, telles que les rencontres de la collectivité de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- d'élaborer et mettre en œuvre des politiques internes relativement à la protection des renseignements personnels.

Rapport sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Vous trouverez ici des renseignements sur le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. On trouvera à l'annexe 2 un résumé statistique des demandes d'accès reçues ou finalisées en 2008-2009.

Nombre de demandes

Reçues au cours de la période visée par le rapport	77
En suspens depuis la période antérieure	<u>3</u>
TOTAL	80

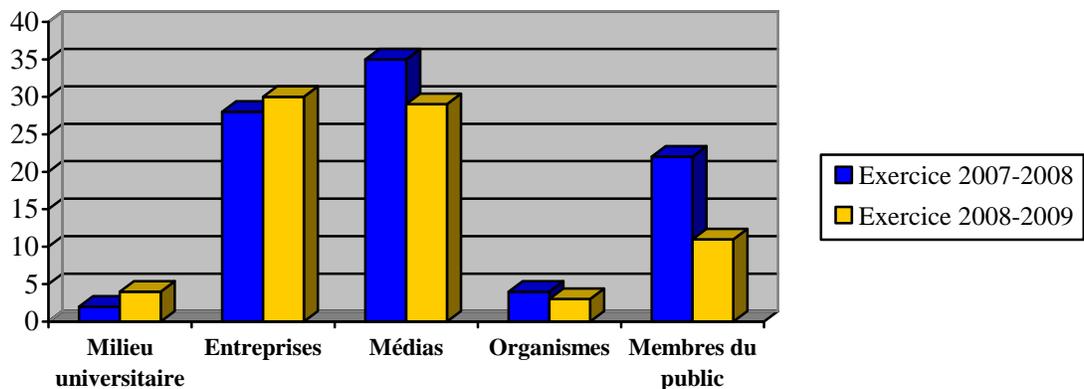
Ces chiffres représentent une légère diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle l'organisme avait reçu 91 demandes, dont 88 avaient été complètement traitées pendant la période visée par le rapport.

Source des demandes

Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, Élections Canada a reçu 77 demandes officielles de renseignements en vertu de la Loi. Elles provenaient de cinq sources différentes, à savoir des médias (29, soit 38 %), des entreprises (30, soit 39 %), du public (11, soit 14 %), d'organismes ou de particuliers affiliés à un parti politique (3, soit 4 %) et du milieu universitaire (4, soit 5 %).

Le graphique suivant illustre le nombre de demandes reçues selon la source pour la période visée par le rapport et pour l'exercice 2007-2008.

Demandes selon la source

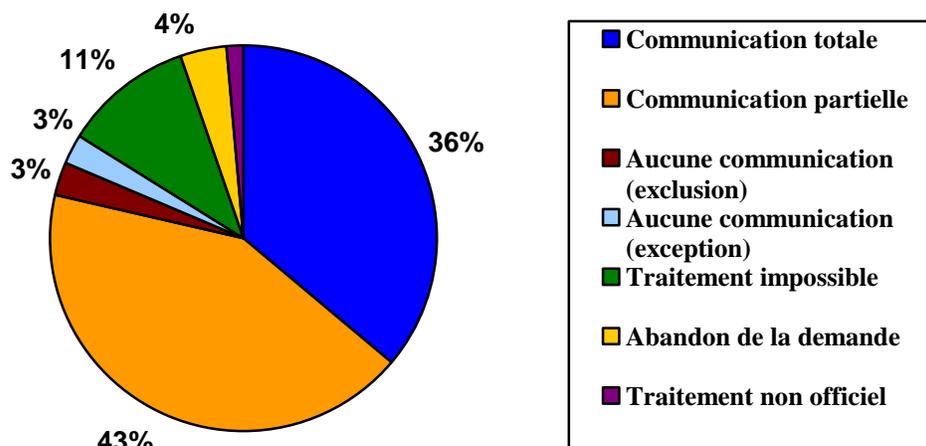


Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Au cours de la période visée, 75 demandes ont été entièrement traitées. Les dispositions prises à leur égard se présentent comme suit :

- **Communication totale** : Dans 36 % des cas, soit 27 des 75 demandes traitées, les demandeurs ont pu avoir accès à l'ensemble des documents demandés.
- **Communication partielle** : Dans 43 % des cas, soit 32 des 75 demandes traitées, les demandeurs ont pu avoir accès à certaines parties des documents.
- **Aucune communication (exclusion)** : Dans deux (2) cas, la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'appliquait pas aux documents demandés, car l'information était accessible au public sur le site Web d'Élections Canada, à www.elections.ca.
- **Aucune communication (exception)** : Dans deux (2) cas, les documents n'ont pas été divulgués en vertu des exceptions prévues par la Loi. L'une des demandes concernait des documents liés à une enquête en cours par le commissaire aux élections fédérales. Par conséquent, l'exception prévue à l'article 16.3 de la *Loi sur l'accès à l'information* a été appliquée. La deuxième demande visait un questionnaire d'entrevue protégé en vertu de l'article 22 de la Loi puisque l'on prévoit utiliser ce questionnaire dans le cadre d'autres concours.

- **Traitement impossible** : Dans huit (8) cas, la Direction de l'AIPRP n'a pas été en mesure de traiter les demandes après avoir tenté en vain de communiquer avec les demandeurs pour obtenir l'information nécessaire.
- **Abandon de la demande** : Le demandeur s'est désisté dans trois (3) cas.
- **Traitement non officiel** : L'une (1) des demandes officielles a été traitée de façon non officielle.



Volume de pages examinées

Au total, 9 944 pages de documents ont été examinées au cours de la période visée comparativement à 6 906 l'année précédente, soit 3 038 pages de plus, ce qui représente une hausse de 44 %. Il convient également de noter que le nombre de pages divulguées par rapport au nombre de pages examinées a augmenté de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

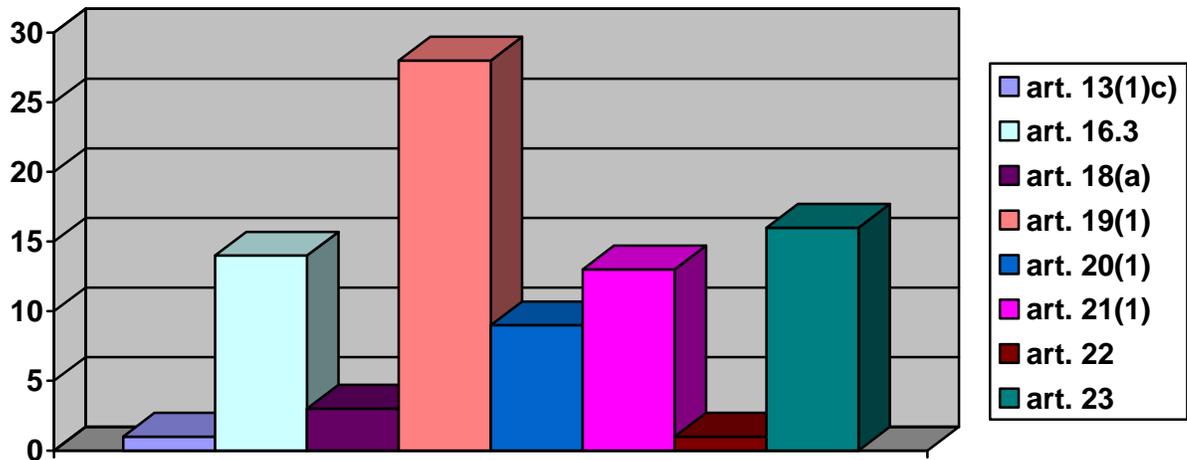
Exercice	Nombre de pages examinées	Nombre de pages divulguées	Pourcentage du nombre de pages divulguées
2007-2008	6 906	4 769	69 %
2008-2009	9 944	8 127	82 %

Exceptions invoquées

Le rapport statistique 2008-2009 fait état du nombre de demandes pour lesquelles des exceptions particulières ont été invoquées. Lorsqu'Élections Canada a appliqué cinq exceptions différentes à une demande, une exception relative à chaque article pertinent aura été signalée, soit cinq en tout. En revanche, si la même exception a été

invoquée plusieurs fois pour une même demande, elle n'aura figuré qu'une seule fois dans les statistiques.

Le graphique ci-dessous illustre la fréquence du type d'exceptions invoquées. Les trois plus fréquentes s'appliquaient au paragraphe 19(1), Renseignements personnels, à l'article 23, Secret professionnel des avocats, et à l'article 16.3, soit parce que l'information était détenue à des fins d'enquête par Élections Canada.

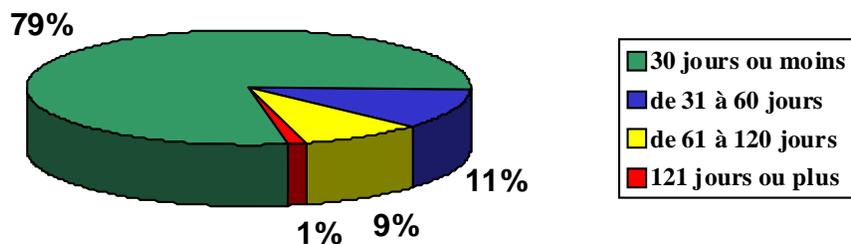


Exclusions citées

La Loi ne s'applique pas aux documents publiés énumérés à l'article 68 ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada, en vertu de l'article 69. L'annexe A donne le nombre de demandes pour lesquelles des exclusions ont été citées – 2 en vertu de l'article 68 et aucune en vertu de l'article 69. Comme dans le cas des exceptions invoquées, lorsqu'une exclusion est citée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une seule fois dans les statistiques.

Délais de traitement

Des 75 demandes officielles entièrement traitées au cours de la période visée, 59 demandes (79 %) ont été traitées dans le délai de 30 jours, huit (8) demandes (11 %) ont nécessité de 31 à 60 jours, sept (7) demandes (9 %), de 61 à 120 jours, et une (1) demande, plus de 120 jours. Cette dernière visait un grand nombre de documents qui devaient faire l'objet de consultations avec quatre (4) ministères, ce qui a contribué à retarder le traitement du dossier.



Prorogation des délais

L'article 9 de la Loi permet de proroger le délai lorsque des consultations sont nécessaires ou que la demande vise un grand nombre de documents et que l'observation du délai initial entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution.

Au total, dix (10) demandes ont nécessité des prorogations de délai, dont quatre (4) en raison de l'ampleur des recherches à effectuer ou du nombre de documents concernés, trois (3) en raison des consultations à mener avec d'autres ministères, et dix (10) en raison de consultations avec des tiers. Quatre (4) de ces prorogations étaient de 30 jours ou moins et six (6), de 31 jours ou plus.

Méthode d'accès

Dans chacun des cas où l'information a été communiquée, Élections Canada a fourni au demandeur une copie papier ou électronique selon la préférence que celui-ci avait exprimée.

Frais

Les frais perçus durant la période visée totalisent 390 \$. Conformément à la politique du Conseil du Trésor, l'organisme dispense habituellement le demandeur du paiement des frais liés à une demande si ceux-ci sont inférieurs à 25 \$. En 2008-2009, Élections Canada a accordé cette dispense dans 59 cas, ce qui représente un total de 548,85 \$.

Coûts

Pour 2008-2009, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 142 726,70 \$ pour la rémunération et à 119 483,53 \$ pour les

activités de fonctionnement et d'entretien et autres dépenses administratives. Les ressources humaines de la Direction de l'AIPRP pour 2008-2009 sont estimées à 2,03 ETP en ce qui a trait à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Outre le traitement des demandes officielles, ces chiffres comprennent les coûts d'amélioration des processus internes, l'achat d'un logiciel spécifique à l'AIPRP, le traitement des demandes non officielles du grand public, l'examen des rapports de vérification avant leur diffusion, les réponses aux demandes d'avis et de conseils reçues à l'interne en matière d'accès à l'information et l'organisation de séances de formation visant à faire connaître la *Loi sur l'accès à l'information*.

Plaintes et révisions judiciaires

Élections Canada a fait l'objet d'une plainte pour la période visée. Selon le plaignant, l'organisme n'a pas communiqué tous les documents relatifs à sa demande et il conteste les exceptions citées. L'enquête est en cours et Élections Canada collabore avec le Commissariat à l'information en vue de résoudre la situation à la satisfaction des parties concernées.

Consultations et demandes non officielles

Consultations

Au cours du présent exercice, Élections Canada a répondu à quatre (4) demandes de consultation officielles d'autres institutions.

Demandes non officielles

En plus des demandes officielles, la Direction de l'AIPRP a reçu 21 demandes non officielles. Elles portaient sur des rapports ou des états financiers présentés au directeur général des élections par des candidats.

Activités d'éducation et de formation

En 2008-2009, la Direction de l'AIPRP a mené plusieurs initiatives visant à sensibiliser le personnel et à améliorer les services fournis dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au total, 13 séances ont été offertes à quelque 200 membres du personnel d'Élections Canada. Certaines consistaient en des séances de sensibilisation visant à permettre à l'ensemble du personnel de mieux connaître et comprendre les questions d'AIPRP. Quatre séances de perfectionnement ont été tenues à l'intention des BPI. Elles portaient sur les processus internes de l'AIPRP, les rôles et responsabilités qui leur incombent en vertu de la Loi, la

prestation de conseils et d'avis concernant le repérage de l'information de nature délicate et l'échange d'information utile concernant le traitement de l'information.

Le personnel de la Direction de l'AIPRP a participé à diverses activités de formation, notamment des séances tenues par le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'Université de l'Alberta, l'Association canadienne des administrateurs professionnels de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'École de la fonction publique du Canada.

Groupe de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor concernant les rapports statistiques

La Direction de l'AIPRP d'Élections Canada a eu l'occasion de participer au groupe de travail mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du Trésor en vue de revoir les Rapports statistiques annuels. Notre rôle consistait à participer aux réunions mensuelles et à donner nos commentaires sur la mise en œuvre des changements proposés. Cela nous a permis d'exprimer les préoccupations que nous avons en tant qu'organisme de petite taille et aussi de mieux saisir le type d'information qu'il faudra cerner à l'avenir. Notre participation au projet nous a permis de mieux comprendre l'ensemble du processus de production de rapports.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs
en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*

07-35-11 15:06 RCVD

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le directeur général des élections du Canada délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi.

POSTE	ARTICLES DE LA <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
-------	---

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Tous les articles
--	-------------------

Date : *juin 2007*

Signature : *Jean-Jacques*

Annexe 2

Rapport statistique sur l'accès à l'information 2008–2009



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Elections Canada				Reporting period / Période visée par le rapport 2008-04-01 to / à 2009-03-31	
Source	Media / Médias 29	Academia / Secteur universitaire 4	Business / Secteur commercial 30	Organization / Organisme 3	Public 11

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	77
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	3
TOTAL	80
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	75
Carried forward / Reportées	5

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	27	6. Unable to process / Traitement impossible	8
2. Disclosed in part / Communication partielle	32	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	2	TOTAL	75
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	5
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	4
(c)	1	(c)	2	(d)	0	(c)	1
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	28	(d)	3
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	3	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. / Relations interm.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art. 23	16
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	5	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	3	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	59
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	8
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	7
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	2	2
Consultation	2	1
Third party / Tiers		3
TOTAL	4	6

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	59
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$390.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$390.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		51	\$201.05
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		8	\$347.80

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 142726.70
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 119483.53
TOTAL	\$ 262210.23
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	2.03

